



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-005

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-11-001 - ARRETE n° 2021- 0400 modifiant l'ARRETE N° 2017 – 177 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des HAUTES-PYRENEES (5 pages)	Page 4
R76-2021-01-12-003 - Arrêté n°2020-377- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Ambroise Paré (2 pages)	Page 10
R76-2021-01-12-004 - Arrêté n°2020-378 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Les Oliviers Gallargues (2 pages)	Page 13
R76-2021-01-12-002 - Arrêté n°2020-379 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Occitanie Muret (2 pages)	Page 16
R76-2021-01-12-005 - Arrêté n°2020-380 - CDU - Désignation des Représentants des Usagers - CH Vic Fezensac (2 pages)	Page 19
R76-2021-01-12-006 - Arrêté n°2020-381 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CLINIQUE STELLA (2 pages)	Page 22
R76-2021-01-12-001 - Arrêté portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LA GRAND COMBE. (2 pages)	Page 25
R76-2021-01-12-007 - Décision ARSOC 2021 -0043 MEDILAB 66 transfert de site portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales) (4 pages)	Page 28

DDT12

R76-2020-12-31-038 - Autorisation d'exploiter BRAS Jean-François (1 page)	Page 33
R76-2020-12-31-030 - Autorisation d'exploiter COUFFIGNAL Thierry (1 page)	Page 35
R76-2021-01-02-001 - Autorisation d'exploiter EARL de GINALS (1 page)	Page 37
R76-2020-12-31-040 - Autorisation d'exploiter EARL de MONTARNAL (1 page)	Page 39
R76-2021-01-02-002 - Autorisation d'exploiter EARL de SAINT AMANS (1 page)	Page 41
R76-2020-12-31-039 - Autorisation d'exploiter EARL PRE REDON (1 page)	Page 43
R76-2020-12-31-034 - Autorisation d'exploiter EARL SALABERT MJP (1 page)	Page 45
R76-2020-12-31-047 - Autorisation d'exploiter GAEC de BOBES (1 page)	Page 47
R76-2020-12-31-048 - Autorisation d'exploiter GAEC de la GUIRALDENQUE (1 page)	Page 49
R76-2020-12-31-031 - Autorisation d'exploiter GAEC de la ROUQUETTE (1 page)	Page 51
R76-2020-12-31-041 - Autorisation d'exploiter GAEC de la TERRISSE (1 page)	Page 53
R76-2020-12-31-042 - Autorisation d'exploiter GAEC de MON PLOO (1 page)	Page 55
R76-2020-12-31-043 - Autorisation d'exploiter GAEC de MONTAIGUT (1 page)	Page 57
R76-2020-12-31-032 - Autorisation d'exploiter GAEC de PLOUROPOT (1 page)	Page 59
R76-2020-12-31-044 - Autorisation d'exploiter GAEC du HAMEAU de LASCAZE (1 page)	Page 61

R76-2020-12-31-035 - Autorisation d'exploiter GAEC HIBERT (1 page)	Page 63
R76-2020-12-31-036 - Autorisation d'exploiter GAEC ISSANCHOU (1 page)	Page 65
R76-2020-12-31-037 - Autorisation d'exploiter GAZEC d'ANGLARS de RIGNAC (1 page)	Page 67
R76-2020-12-31-045 - Autorisation d'exploiter NOLORGUES Mathieu (1 page)	Page 69
R76-2020-12-31-046 - Autorisation d'exploiter REDOULEZ David (1 page)	Page 71
R76-2020-12-31-033 - Autorisation d'exploiter SICARD Patrick (1 page)	Page 73
DECJF	
R76-2020-12-18-046 - Arrêté de transfert des personnels au sein des directions et services de région académique (5 pages)	Page 75
DREAL Occitanie	
R76-2020-12-07-011 - Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2021 (6 pages)	Page 81
DRJSCS Occitanie	
R76-2020-12-08-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-08-06-002 du 6 août 2020 et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) "ACAL" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) pour l'exercice 2020 du département des Pyrénées-Orientales (3 pages)	Page 88
R76-2020-11-12-017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2020 du département des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 92

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-11-001

ARRETE n° 2021- 0400 modifiant l'ARRETE N° 2017
– 177 modifié

relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du
territoire de démocratie sanitaire des
HAUTES-PYRENEES

ARRETE n° 2021-0400 modifiant l'ARRETE N° 2017 – 177 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des
HAUTES-PYRENEES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-19 à R. 1434-40 du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'Organisation et à la Transformation du Système de Santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire des HAUTES-PYRENEES modifié par l'arrêté n° 2017-3573 du 14 novembre 2017, par arrêté 2018-1272 du 19 mars 2018, par arrêté 2018-3223 du 12 septembre 2018 et par l'arrêté 2019-612 du 18 mars 2019,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et dans l'attente des désignations de l'Assemblée Des Communautés de France et de l'Association des Maires France,

Considérant les désignations du 19 novembre 2020 de l'Association des Maires de France,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BOURIAT Directeur CH TARBES FHF	A désigner FHF
M. Cyril DUFOURCQ Directeur Polyclinique de l'ORMEAU TARBES FHP	Mme Yasmina GAYRARD Directrice Hôpitaux LANNEMEZAN FHF
Mme Valérie GRAMON Directrice SSR L'ARBIZON MGEN FEHAP	Mme Edwige REBOUR Directrice Clinique Korian Piétat BARBAZAN-DEBAT FHP
M. Martial MARCHAND Président CME CH MONTAIGU FHP	M. David MESTERY Président CME CH BAGNERES DE BIGORRE FHF
M. Henri-Régis BLANCHE Président CME CH LANNEMEZAN FHF	M. Pascal CAPDEPON Président CME CH TARBES FHF
M. Pierre GAROLA Président CME Clinique de l'ORMEAU TARBES FHP	M. Frédéric GENEVRAY Président CME Clinique de LAMPRE SEMEAC FHP

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie BENICOURT Directrice EHPAD Les Balcons du Hautacam ARGELES-GAZOST	Mme Pascaline BARRY Directrice adjointe EHPAD CASTELNAU RIVIERE BASSE
A désigner	A désigner
M. Olivier PIERROT Directeur Général ADAPEI	M. Benoit ZADRO Directeur bassin ASEI Aquitaine / Hautes- Pyrénées
Mme Béatrice BRELLE Directrice EPAS 65 CASTELNAU RIVIERE BASSE	Mme Stéphanie LE GUYADER Directrice IME Joseph Forgues ST MICHEL DE BISCAYE
M. Bernard HAUSKNOST ADMR	Mme Maud TOUZET Directrice EHPAD LE CARMEL TARBES

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Ingrid LADERRIERE Directrice ANPAA	A désigner
Mme Cécile ARGENTIN France Nature Environnement	A désigner
M. Alain PERRIN SIAO Croix Rouge	Mme Corinne LARMITOU ESCOTS Directrice Association Albert Peyriguere

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Laurent BARON Réseau Relais Santé Pyrénées	Mme Nathalie JACKIMOWSKI Réseau Relais Santé Pyrénées
Mme Patricia MOINARD-ACQUIER MSP Luz Saint Sauveur	Mme Sandrine DAVY-SARNIGUET MSP Sainte Marie de Lourdes
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Sophie LACOURREGÉ HAD Relais Santé Pyrénées	Mme Liliane CAMBLONG-TRILLE HAD Relais Santé Pyrénées

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François MILLET Président CDOM 65	Mme Catherine CLEDAT-WENDEL Vice Présidente CDOM 65

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Christian GAUTRY Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)	Mme Nadine BEZIADE France Alzheimer 65
Mme Meriem BOUMERDAS Association Paralysés de France (APF)	Mme Odile LE GALLIOTTE Association Paralysés de France (APF)
M. Georges PETIT Président Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
Mme Monique JACOMET Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	A désigner
Mme Marie Christine MUSSET Sésame Autisme Hautes Pyrénées	A désigner
M. Bernard COUDERC Ligue contre le Cancer	Mme Françoise THUSSEAU Comité départemental de la Ligue contre le Cancer

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Mme Monique CHAUSSERIE 1 ^{ère} adjoint maire de TOURNAY	M. Christian ZYTYNSKI Adjoint au maire de AUREILHAN
M. Noel PEREIRA Maire de PIERREFITTE-NESTALAS	M. Christian DUTREY Maire de BETBEZE

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-177 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

Article 5: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-12-003

Arrêté n°2020-377- CDU - Désignation Représentants des
Usagers - Clinique Ambroise Paré

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3981 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**
de la clinique Ambroise Paré à Toulouse
FINESS 310780382

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3981 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2020/1195 du 15 avril 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Ambroise Paré à Toulouse (FINESS 310780382) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 13 novembre 2020, de Monsieur Gérard DETREZ représentant des usagers suppléant au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Association pour le développement des Soins Palliatifs (ASP) agréée sous le numéro R2016AG0135
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Ambroise Paré à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Nicole LAVIGNE

Association France Alzheimer

Christine PLANTE

Association pour le développement
des Soins Palliatifs (ASP)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Danielle MARTY

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF)

SUPPLEANT 2

"Un poste à désigner"

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 12 JAN. 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-12-004

Arrêté n°2020-378 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - Clinique Les Oliviers Gallargues

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4129 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Les Oliviers à Gallargues le Montueux
FINESS 300780491

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4129 du 03 décembre 2019 modifiée par les décisions 2020/975 du 15 avril 2020 et 2020/1900 du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Les Oliviers à Gallargues le Montueux (FINESS 300780491) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de l'Association Le Poids du Partage en date du 13 décembre 2020 portant sur la démission de Madame Annick CONTIERO, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, le courrier de l'Association Française des Diabétiques du Gard en date du 05 octobre 2020 portant sur la démission de Madame Rosine PORTERO, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques du Gard (AFD 30) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Association des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Les Oliviers à Gallargues le Montueux est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Yannick PRIOUX Association Française des Diabétiques du Gard (AFD 30)

Maurice BETTEX Association des accidentés de la vie (FNATH)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT 1 "Un poste à désigner"

SUPPLEANT 2 "Un poste à désigner"

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

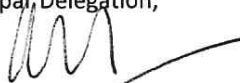
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

12 JAN. 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des Affaires
Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-12-002

Arrêté n°2020-379 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - Clinique Occitanie Muret

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 379

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2020/1196 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique d'Occitanie à Muret
FINESS 310781505**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2020/1196 du 15 avril 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique d'Occitanie à Muret (FINESS 310781505) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 03 novembre 2020, de Monsieur Gérard DETREZ représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI (Association des Jeunes Handicapés) agréée sous le numéro N2017RN0001
- Association France Lymphome Espoir (FLE) agréée sous le numéro N2018AG0011

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique d'Occitanie à Muret est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Michèle BENESE

Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI (Association des Jeunes Handicapés)

Sébastien KÜBLER

Association France Lymphome Espoir (FLE)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT 1

« Un poste à désigner »

SUPPLEANT 2

« Un poste à désigner »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

12 JAN. 2022

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-12-005

Arrêté n°2020-380 - CDU - Désignation des Représentants
des Usagers - CH Vic Fezensac

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 380

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4023 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de VIC-FEZENSAC
FINESS 320780216

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4023 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac (FINESS 320780216) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Association des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Vic-Fezensac est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Elisabeth DORNELLE Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Monique DUBARRY Association France Alzheimer

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Claude FORT Association des accidentés de la vie (FNATH)

Huguette CARRERE Association des accidentés de la vie (FNATH)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 12 JAN. 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-12-006

Arrêté n°2020-381 - CDU - Désignation Représentants des
Usagers - CLINIQUE STELLA

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 381

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4215 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la CLINIQUE STELLA à VERARGUES
FINESS 340780782**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4215 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Stella à Verargues (FINESS 340780782) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 09 octobre 2020, de Madame Marie-Claude LEMOINE, représentante des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Stella à Verargues est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Béatrice VAN DEN HOVE	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)
Marc COHEN	Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT 1	"Un poste à désigner"
SUPPLEANT 2	"Un poste à désigner"

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**


Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

12 JAN. 2021

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Philippe MERRICHELLI
Directeur des Droits des Usagers et des
Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-12-001

Arrêté portant constat de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à LA GRAND COMBE.

ARRETE ARS OC / 2020-4374

Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LA GRAND COMBE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22, L 5125-5-1, L 5125-3, L 5125-38, R 5132-32 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le courrier du 9 octobre 2020 réceptionné le 13 octobre 2020 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie transmis par Maître Alisma EVEAERE, Avocate à MARSEILLE, complété par courriel du 15 octobre 2020, et courrier du 16 octobre 2020, au nom de Madame Lydie ASSENAT représentant la SELAS Pharmacie ASSENAT dénommée « Pharmacie des Cévennes », sise 17 Rue Pasteur à LA GRAND COMBE (30110), faisant part de la fermeture définitive au 31 décembre 2020 (minuit) de l'officine de l'officine qu'elle exploite sous la licence n°30#000074, compte tenu de la cession de ladite pharmacie liée à une cessation d'activité, et sollicitant au préalable l'Agence Régionale de Santé dans le cadre des dispositions de l'article L 5125-5-1 du Code de Santé Publique ;

Vu les précisions complémentaires apportées dans le courrier susvisé selon lesquelles la demande intervient dans le cadre d'une restructuration du maillage officinal de la commune de LA GRAND COMBE puisqu'une nouvelle société, la Société « Pharmacie du Marché » est en cours de constitution par Madame Lydie ASSENAT, Pharmacienne exploitante, et par Madame Brigitte BOUZIGE, Pharmacienne non exploitante, qui procèdera à l'acquisition de :

-du fonds de commerce de la « Pharmacie du Marché » (EURL Pharmacie ORCEL), sise 4 Rue Anatole France à LA GRAND COMBE,

-du fonds de commerce de la « Pharmacie des Cévennes » (SELAS Pharmacie ASSENAT), située 17 Rue Pasteur, LA GRAND COMBE dont la licence sera restituée pour cessation définitive d'activité.

Vu en outre, que Société « Pharmacie du Marché », (qui aura ainsi regroupé en une seule officine la « Pharmacie du Marché » et la « Pharmacie des Cévennes »), sera exploitée dans les locaux situés 4 Rue Anatole France LA GRAND COMBE (30110) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Vu l'avis préalable favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 octobre 2020 ;

Vu les précisions complémentaires apportées par courriel du 11 janvier 2021 concernant le transfert du stock de médicaments ainsi que des stupéfiants à la nouvelle Société Pharmacie du Marché, 4 rue Anatole France 30110 LA GRAND COMBE ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité au 31 décembre 2020 (minuit) de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Lydie ASSENAT sise, 17 Rue Pasteur à LA GRAND COMBE (30110) est constatée.

La licence n° 30#000074 est caduque à cette date.

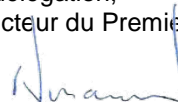
Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou, le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER le 11 janvier 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-01-12-007

Décision ARSOC 2021 -0043 MEDILAB 66 transfert de site portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)

DECISION ARS OC 2021-0043

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie 2020-1937 de l'ARS Occitanie du 9 juin 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 660006875 dont le siège social est situé au 72 Rue nationale 66200 ELNE, exploité par la SELAS « MEDILAB 66 » ;

Vu la demande adressée par courrier du 30 décembre 2020 par la SELARL MBA Avocats située à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS MEDILAB 66 concernant les opérations à intervenir au sein de ladite société soit :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

-le transfert d'un site par la SELAS MEDILAB 66 du 16 Rue des Eucalyptus 66270 LE SOLER, ouvert au public n° FINESS 660006933, au lieu-dit Clottes ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES engendrant :

.la fermeture du site sis 16 Rue des Eucalyptus 66270 LE SOLER, à compter du 31 mars 2021,
.l'ouverture du site au lieu-dit Clottes ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES à compter du 01 avril 2021 ;

-le transfert par la SELAS MEDILAB 66 de l'autorisation AMP (Activité d'Assistance à la Procréation) du site sis 10 Rue Boucicaut ZAC Bonne Source 11100 NARBONNE, ouvert au public n° FINESS 110007523 au lieu-dit Clottes ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES à compter du 01 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 06 octobre 2020 décidant notamment de transférer le site de la SELAS MEDILAB 66 sis 16 Rue des Eucalyptus 66270 LE SOLER ouvert au public n° FINESS 660006933, au lieu-dit Clottes ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES ;

Vu le titre de propriété des locaux situés lieu-dit Clottes ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES (acte notarié en date du 07 août 2020) ;

Vu le plan des locaux sis lieu-dit Clottes ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES ;

Vu les statuts de la SELAS MEDILAB 66 actualisés à la date du 16 juin 2020 ;

Vu la table de répartition du capital de la SELAS MEDILAB 66 actualisée à effet du 11 décembre 2020 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale MEDILAB 66 satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2021, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée SELAS MEDILAB 66 sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875, est autorisé à fonctionner sur les 19 sites suivants :

1.	45, rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925;
2.	Lieu-dit Les Clottes, ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES, ouvert au public, n° FINESS 11 000 9149 ;
3.	4, rue des hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ;
4.	4, rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966 ;
5.	46, avenue Joseph Sauvy 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ;
6.	29, avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n° FINESS 660006917 ;
7.	72, rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743 ;
8.	60, rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006891 ;
9.	5, rue Jules Ferry 66660 PORT-VENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768 ;
10	3, rue du Docteur Marques 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750,
11	19, rue du Docteur Marques 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

12	La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792
13	Allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ;
14	6, rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ouvert au public, n° FINESS 660006974 ;
15	8 Avenue du Général de Gaulle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ;
16	Lieu-dit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941,
17	10 rue Boucicaut, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523.
18	16 Quai Vallière 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110789112.
19	2 Rue Paul Thiers 11100 NARBONNE, ouvert au public n° FINESS 11 000 899 2.

étant précisé que l'opération de transfert par la SELAS MEDILAB 66 de l'autorisation AMP (Activité d'Assistance à la Procréation) du site sis 10 Rue Boucicaut ZAC Bonne Source 11100 NARBONNE, ouvert au public n° FINESS 110007523, au lieu-dit Clottes ZAC Pôle Santé 11100 MONTREDON DES CORBIERES à compter du 01 avril 2021, fera l'objet d'un arrêté séparé de l'ARS ;

Article 2 Le laboratoire de biologie médicale « SELAS MEDILAB 66 » sis, 72 Rue nationale 66200 ELNE, est représenté par les biologistes co-responsables suivants :

ARAN Marie-France, biologiste médical, médecin,
DANIEL Mauricette, biologiste médical, pharmacien,
DAUBIN Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
DEBEZE Christine, biologiste médical, pharmacien,
DUMONT Christine, biologiste médical, médecin,
DUPRE Pierre, biologiste médical, pharmacien,
ESTRADE Valérie, biologiste médical, pharmacien,
GRENAUD Eric, biologiste médical, pharmacien,
HOCK Michelle, biologiste médical, pharmacien,
ITIER Joëlle, biologiste médical, pharmacien,
JUAN Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LANG Olivier, biologiste médical, médecin,
LOPEZ Emmanuel, biologiste médical, pharmacien,
MATHIEU Géraud, biologiste médical, pharmacien,
MAYORAL Guilhem, biologiste médical, médecin,
PLANAS Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
LLANES Marie Laure, biologiste médical, pharmacien.
POY Pascal, biologiste médical, pharmacien.
CRETON Arnaud, biologiste médical, vétérinaire.
FAURE Pierre Jean, biologiste médical médecin.
LIGNERES Genevieve, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux sont :

DURAND Marine, biologiste médical, médecin,
CHEVRIER Quentin, biologiste médical, pharmacien ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



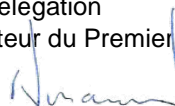
Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS MEDILAB 66.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DDT12

R76-2020-12-31-038

Autorisation d'exploiter BRAS Jean-François



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-aveyron@gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BRAS Jean-Francois
Le Poujol
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,7755 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC, précédemment exploités par Monsieur ESPINASSE Alain – La Gabouyte – 12220 ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015708**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-030

Autorisation d'exploiter COUFFIGNAL Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COUFFIGNAL Thierry
LA LANDE DE STORS
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 4 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,65 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALVETAT-PEYRALES, précédemment exploités par L'earl DE LA devizotte (GARRIGUES Jean-Luc) – Barraban – 12440 LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015719**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-01-02-001

Autorisation d'exploiter EARL de GINALS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE GINALS
Monsieur SOLINHAC Jean-Louis
Ginals
12150 BUZEINS

Rodez, le 14 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 02 septembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 83,86 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIMENET, précédemment exploités par le GAEC roumiguier (ROUMIGUIER Clément & Julien) – Galinières – 12310 PIERREFICHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02 septembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015728**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 janvier 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-040

Autorisation d'exploiter EARL de MONTARNAL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE MONTARNAL
Madame DELMAS Julie
Monsieur TAURINES Julien
Cité Saint Louis
12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 7 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,402 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE-DE-PANAT, précédemment exploités par l'EARL GALZIN (GALZIN Georgette) – Granouillac – 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015721

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-01-02-002

Autorisation d'exploiter EARL de SAINT AMANS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE SAINT AMANS
Madame CROUZET Laurence
Monsieur CROUZET Rémy
Gillorgues
12340 BOZOULS

Rodez, le 14 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02 septembre 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,1786 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS, précédemment exploités par Monsieur GALTIER Bernard – Gillorgues – 12340 BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02 septembre 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015729**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 janvier 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2020-12-31-039

Autorisation d'exploiter EARL PRE REDON

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL PRE REDON
Messieurs MOULY Christian & Jérémy
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,95 hectares situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS-SAINT-FELIX, précédemment exploités par l'EARL du BOUYSSOU (ESPINASSE Bernard & Vincent) – Le Bouyssou – 12390 ANGLARS SAINT FELIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015707

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-034

Autorisation d'exploiter EARL SALABERT MJP

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL SALABERT MJP
Madame SALABERT Michèle
Monsieur SALABERT Jean-Pierre
Les Igues
12140 FLORENTIN LA CAPELLE

Rodez, le 14 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,035 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE, précédemment exploités par Madame BURGUIERE Josette – Falsot – 12340 RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015727**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-047

Autorisation d'exploiter GAEC de BOBES

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ave@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE BOBES
Madame CAYREL Céline
Madame RUIZ Laurie
Monsieur RIVEMALE Frédéric
Bobes
12360 MELAGUES

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 105,07 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRUSQUE & TAURIAC-DE-CAMARES, précédemment exploités par l'EARL MAJOREL du TANAT (Monsieur MAJOREL Sébastien) – Le Tanat – 12360 BRUSQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015720**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-048

Autorisation d'exploiter GAEC de la GUIRALDENQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE GUIRALDENQUE
Messieurs FOISSAC Bruno & Didier
Guiraldenque
12220 VALZERGUES**

Rodez, le 11 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6526 hectare situé sur la(les) commune(s) de VALZERGUES, précédemment exploité par Madame SABATHIER Ghislaine – Le Bourg – 12220 VALZERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015726**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-031

Autorisation d'exploiter GAEC de la ROUQUETTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

**GAEC DE LA ROUQUETTE
Madame VEYRAC Anne
Monsieur BESSE Marin
La Rouquette
12430 ALRANCE**

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,09 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES-CURAN, précédemment exploités par l'EARL GALTIER (GALTIER Serge) – Le Mas Viala – 12430 ALRANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C2015698**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-041

Autorisation d'exploiter GAEC de la TERRISSE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA TERRISSE
Madame **POUX Christine**
Monsieur **POUX Sébastien**
La Terrisse
12240 PRADINAS

Rodez, le 7 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,02 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015722

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-042

Autorisation d'exploiter GAEC de MON PLOO

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MON PLOO
Madame MALIE Odile
Messieurs MALIE Christian & Nicolas
La Fumadette
12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,89 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE-DE-PANAT, précédemment exploités par l'EARL galzin (GALZIN Georgette) – Granouillac – 12430 VILLEFRANCHE DE PANAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015710**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-043

Autorisation d'exploiter GAEC de MONTAIGUT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MONTAIGUT
Mesdames GAYRAUD Adeline & Evelyne
Monsieur GAYRAUD René
Montaigut
12480 BROQUIES

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6774 hectare situé sur la(les) commune(s) de BROQUIES, précédemment exploité par le GAEC de JEANNOT (CARCENAC Gisèle, Sonia & Jean) – Vialeneuve – 12480 BROQUIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015714

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-032

Autorisation d'exploiter GAEC de PLOUROPOT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE PLOUROPOT
Madame GAFFARD Rosette
Monsieur GAFFARD Willy
La Bessière
12200 LA BASTIDE L EVEQUE

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0448 hectare situé sur la(les) commune(s) de BAS-SEGALA, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015703**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

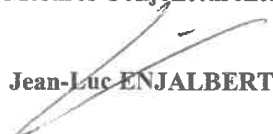
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-044

Autorisation d'exploiter GAEC du HAMEAU de
LASCAZE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU HAMEAU DE LASCAZE
Messieurs LIQUIERE Charlie & Fabien
Lascaze
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,5139 hectares situés sur la(les) commune(s) de BELMONT-SUR-RANCE, précédemment exploités par l'EARL de MASPIALS (CADENET Jean-Philippe) – Maspials – 12370 BELMONT SUR RANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015702

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-035

Autorisation d'exploiter GAEC HIBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC HIBERT
Madame HIBERT Nicole
Messieurs HIBERT Guillaume & Jean-Pierre
Cestrières
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,385 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE, précédemment exploités par Madame BURGUIERE Josette – Falsot - 12340 RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015709**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2020-12-31-036

Autorisation d'exploiter GAEC ISSANCHOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ISSANCHOU
Messieurs ISSANCHOU Damien & Jérôme
Mas del Puech
12800 SAUVETERRE DE ROUERQUE

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,3132 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAYRAC, précédemment exploités par Madame BAUGUIL Marie-Christine – La Rode – 12440 TAYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015712**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-037

Autorisation d'exploiter GAZEC d'ANGLARS de
RIGNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ANGLARS DE RIGNAC
Messieurs FALGUIERE Benoît & Jean-Marc
Anglars
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 4 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,83 hectares situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS-SAINT-FELIX, précédemment exploités par Monsieur ESPINASSE Alain – Gabouyte – 12220 ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2020
- Numéro d'enregistrement : C 2015718

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2020.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-045

Autorisation d'exploiter NOLORGUES Mathieu

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur NOLORGUES Mathieu
Nacoulorgues
12580 CAMPUAC

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,2234 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAMPUAC, précédemment exploités par Monsieur DUNET Yves – Le Draillié – 12320 SAINT FELIX DE LUNEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015706**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2020-12-31-046

Autorisation d'exploiter REDOULEZ David

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur REDOULEZ David
Ginestet
12160 MOYRAZES

Rodez, le 2 septembre 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,03 hectares situés sur la(les) commune(s) de TAYRAC, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2020**
- **Numéro d'enregistrement : C 2015716**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2020-12-31-033

Autorisation d'exploiter SICARD Patrick

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SICARD Patrick
MURASSONPeillaguet
12370 MURASSON

Rodez, le 31 août 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2020 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 126,2914 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURASSON, précédemment exploités par l'EARL de PEILLAGUET – Peillaguet – 12370 MURASSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31 août 2020**
- Numéro d'enregistrement : **C 2015695**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2020**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DECJF

R76-2020-12-18-046

Arrêté de transfert des personnels au sein des directions et
services de région académique



La rectrice de la région académique Occitanie,
rectrice de l'académie de Montpellier,
chancelière des universités

Vu le code de l'éducation et, notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;

Vu l'arrêté portant création au 1^{er} janvier 2020 des services de région académique enseignement supérieur, recherche et innovation, information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire, formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage, politique immobilière publié le 15 janvier 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Vu l'arrêté portant création au 1^{er} janvier 2021 des directions de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à la recherche et à l'innovation, au numérique pour l'éducation, à l'international, du service de région académique de la politique des achats et notamment son article 1^{er}.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont affectés au sein des directions et services de région académique :

- Secrétariat général de région académique (SGRA)
- Direction de région académique de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO)
- Direction de région académique de la formation professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage (DRA-FPICA)
- Service de région académique de l'enseignement supérieur, recherche et innovation (SRA-ESRI)
- Service de région académique de la politique immobilière (SRA-PI)

les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les personnels affectés au sein de ces directions et services de région académique sont placés sous l'autorité hiérarchique respective de la rectrice de région académique, du secrétaire général de région académique par délégation et du responsable du service régional par subdélégation, à savoir :

- l'adjoint au secrétaire général de région académique, chef du service de région académique « enseignement supérieur, recherche et innovation »,
- l'adjoint au secrétaire général de région académique, chef du service de région académique « politique immobilière »
- le directeur de région académique à l'information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire
- le directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage

Article 3 : Les personnels affectés au sein des directions et services de région académiques précités conservent leur résidence administrative. L'autorité de gestion de leur carrière demeure le recteur de l'académie de rattachement.

Article 4 : Les directions région académique citées à l'article 1^{er} sont organisées en bi-sites ; les personnels de ces directions exerçant au sein du site qui n'en est pas le siège, sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint du responsable de la direction de région académique :

Pour la direction de région académique à l'information, orientation et lutte contre le décrochage, le directeur de région académique à l'information, orientation et lutte contre le décrochage, implanté à Montpellier est assisté par une directrice de région académique déléguée implantée à Toulouse ; l'équipe du site de Toulouse est placée sous l'autorité fonctionnelle de cette dernière.

Pour la direction de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage, le directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage, implanté à Toulouse est assisté par un directeur de région académique délégué, implanté à Montpellier ; l'équipe du site de Montpellier est placée sous l'autorité fonctionnelle de ce dernier.

Pour le service de région académique à l'enseignement, supérieur, recherche et innovation, l'adjoint du secrétaire général de région académique, chef de cette direction de région académique est assisté par un adjoint responsable de site respectivement à Montpellier et Toulouse ; les personnels exerçant sur chacun des sites sont placés sous leur autorité fonctionnelle respective

Pour le service de région académique à la politique immobilière, l'adjoint du secrétaire général de région académique, chef de cette direction de région académique est assisté par un adjoint responsable de site respectivement à Montpellier et Toulouse ; les personnels exerçant sur chacun des sites sont placés sous leur autorité fonctionnelle respective

Article 5 : les supports d'emploi des personnels listés en annexe sont affectés sur l'unité opérationnelle régionale du budget opérationnel de programme 214 régional, à la date du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie, et les secrétaires généraux des académies de Montpellier et de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 décembre 2020

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Sophie Béjean

ANNEXE

Direction / Service	site	Catégorie	Corps / Grade	Nom-Prénom	Support transféré
auprès du recteur délégué ESRI	Mtp	A	catégorie A	à pourvoir	100
auprès du recteur délégué ESRI	Mtp	B	catégorie B- SAENES	à pourvoir	100
auprès du recteur délégué ESRI	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES	ORIOU Yannick	100
SGRA	Mtp	A	SGRA- emploi fonctionnel -	AYMARD Stéphane	100
SGRA	Mtp	A	adjoint au SGRA- emploi fonctionnel – attaché HC	PAILLET Stéphane	100
SGRA	Mtp	A	catégorie A -attaché principal	PEREZ Patrice	100
SGRA	Mtp	A	catégorie A -attachée	BENAYED Jemaa	100
SGRA	Mtp	A	catégorie A -attachée	KACIMI Rania	100
SGRA	Mtp	A	catégorie A-attaché	ARNAUD Guillaume	100
SGRA	Mtp	B	catégorie B- SAENES CE	GEORGET DANTONY Laurence	100
SGRA	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES P2	ROMERO Yannick	100
SGRA	Tlse	A	catégorie A -à pourvoir		100
DRAFPICA	Mtp	A	DRAFPICA délégué - emploi fonctionnel - agrégé cl. ex.	BULLE Xavier	100
DRAFPICA	Mtp	A	catégorie A- administrateur	SERVET Simone	100
DRAFPICA	Mtp	B	catégorie B- SAENES	HONORE Leslie	100
DRAFPICA	Mtp	B	catégorie B- SAENES CN	MIHELIC Delphine	100
DRAFPICA	Mtp	B	catégorie B- SAENES CN	ROUSSELIN Clément	100
DRAFPICA	Mtp	B	catégorie B- SAENES CE	SEGURA Marie-Claude	100
DRAFPICA	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES P2	AUPART Aurélie	100
DRAFPICA	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES	AURIE Cédric	100
DRAFPICA	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES	JALLAGUIER Maylis	100
DRAFPICA	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES	MOURO Mériem	100
DRAFPICA	Tlse	A	DRAFPICA- emploi fonctionnel - IGR	MADIOT Nicolas	100
DRAFPICA	Tlse	A	catégorie A-attaché principal	GUILLEMOT Patrick	100
DRAFPICA	Tlse	B	catégorie B- SAENES	LAVAL Brigitte	100
DRAFPICA	Tlse	B	catégorie B- SAENES	ALLA Abdelhafid	100

DRAFPICA	Tlse	C	catégorie C-ADJAENES	RABANAL - ALVAREZ Christine	100
DRAFPICA	Tlse	C	catégorie C-ADJAENES	GUINOIS Christel	100
DRAFPICA	Tlse	C	catégorie C-ADJAENES	KHELLADI Noura	100
DRAFPICA	Tlse	C	catégorie C- contractuelle	HERRI Julie	100
DRAIO	Mtp	A	DRAIO - emploi fonctionnel - IA-IPR HC	BRUNEL Olivier	100
DRAIO	Mtp	A	catégorie A-PSY EN	FABRE Odile	100
DRAIO	Mtp	A	catégorie A- IGE HC	VISICCHIO Jean-Emmanuel	100
DRAIO	Mtp	A	catégorie A-PSY EN HC	FLAISSIER Dominique	100
DRAIO	Mtp	A	catégorie A-PSY EN HC	JANVIER Isabelle	100
DRAIO	Mtp	A	catégorie A-PSY EN CN	ROSE Béatrice	100
DRAIO	Mtp	A	catégorie A-PSY EN CN	MINANA Fabienne	100
DRAIO	Mtp	B	catégorie B- SAENES CN	ICHALLALEN Yasmina	100
DRAIO	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES P1	ARCHIPOFF Odile	100
DRAIO	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES P2	MOURET Odile	100
DRAIO	Tlse	A	DRAIO déléguée -emploi fonctionnel – IEN IO	VIADIEU Anne	100
DRAIO	Tlse	A	catégorie A-PSY EN	LATOUR-GUILLOT ALINE	100
DRAIO	Tlse	A	catégorie A-PSY EN/ contractuelle	GERVAIS Alice	100
DRAIO	Tlse	A	catégorie A-PSY EN CN	RIGOLET CELINE	100
DRAIO	Tlse	A	catégorie A- PROF CERTIF CL	CAILLIER NATHALIE	100
DRAIO	Tlse	A	catégorie A-PSYEN CN DCIO stagiaire	BIZOT Myriam	100
DRAIO	Tlse	A	catégorie A		100
DRAIO	Tlse	B	catégorie B- SAENES	PUJOL EVA	100
DRAIO	Tlse	C	catégorie C-ADJAENES contractuelle	HAIMOUR WASSILA	100
ESRI	Mtp	A	catégorie A-attaché principal	TEISSIER Aline	100
ESRI	Mtp	A	catégorie A-attaché principal	DOMEIZEL Franck	100
ESRI	Mtp	A	catégorie A -attachée	MESNEL Carole	100
ESRI	Mtp	A	catégorie A -attachée	MASSAL Aude	100
ESRI	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES	GARCIA William	100

ESRI	Tlse	A	catégorie A	DOOH-DOOH Raymond	100
ESRI	Tlse	A	catégorie A: poste à pourvoir	-	100
ESRI	Tlse	A	catégorie A	MINUZZO Alice	100
ESRI	Tlse	A	catégorie A-attaché principal	FOULON Sabine	100
ESRI	Tlse	C	catégorie C contractuelle	TADDEI Nadine	100
ESRI	Tlse	C	catégorie C poste à pourvoir	-	50
Politique immobilière	Mtp	A	catégorie A - C Adm HC	SERRES Pierre	100
Politique immobilière	Mtp	A	catégorie A- IGE	DE ROSA Ophélie	100
Politique immobilière	Mtp	A	catégorie A- IGE	LOF Alexandra	100
Politique immobilière	Mtp	A	catégorie A-attaché principal	HEGOBURU Hélène	100
Politique immobilière	Mtp	A	catégorie A-IRE	DUFOUR Jean-Pierre	MAD - 100
Politique immobilière	Mtp	B	catégorie B- SAENES CN	CAMELO Jean-Baptiste	100
Politique immobilière	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES P2	MAGGIORI Regis	100
Politique immobilière	Mtp	C	catégorie C-ADJAENES contractuelle	BERNARD Christelle	50
Politique immobilière	Tlse	A	catégorie A- IGR	DEUTCHA NGAKO Marcel	100
Politique immobilière	Tlse	A	catégorie A -IGR	LABERDESQUE Corinne	100
Politique immobilière	Tlse	A	catégorie A- IGE	CORBEL Pascale	100
Politique immobilière	Tlse	A	catégorie A-IRE	CELLIER Virginie	MAD - 100
Politique immobilière	Tlse	A	catégorie A-à pourvoir IGE		100
Politique immobilière	Tlse	A	catégorie A- ingénieur TPE	LIAIGRE Thierry	100
Politique immobilière	Tlse	A	catégorie A- ingénieur TPE	CLARENC Nathalie	100
Politique immobilière	Tlse	B	catégorie B TEC RF CN	DIAS Marie	100

DREAL Occitanie

R76-2020-12-07-011

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones
d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre
la prédation de l'ours pour l'année 2021

Zonage troupeaux ours



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

- Direction de l'écologie

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2021

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours 2018-2028,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Vu la lettre de mission du 7 juin 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du plan d'actions Ours 2018-2028 ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Considérant la liste des indices de présence d'ours retenus en 2019 et 2020 et la localisation des constats de dommages ours indemnisés en 2019 et 2020 ;

Après concertation des directions départementales des territoires (et de la mer) du massif des Pyrénées et de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

Préfecture de la région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/6

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément à l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisé :

a) **Le cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

Insee	Nom	Insee	Nom
09008	Alos	64006	Accous
09011	Antras	64015	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette
09014	Argein	64040	Arette
09017	Arrien-en-Bethmale	64069	Aste-Béon
09024	Aston	64081	Aussurucq
09026	Audressein	64110	Béost
09027	Augirein	64127	Bielle
09029	Aulus-les-Bains	64128	Bilhères
09030	Auzat	64136	Borce
09032	Ax-les-Thermes	64175	Castet
09034	Balacet	64185	Cette-Eygun
09055	Bethmale	64204	Eaux-Bonnes
09059	Bonac-Irazein	64223	Etsaut
09062	Bordes-Uchentein	64240	Gère-Bélesten
09100	Couflens	64298	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut
09113	Ercé	64316	Larrau
09134	Gestiès	64320	Laruns
09139	L'Hospitalet-près-l'Andorre	64330	Lées-Athas
09141	Illartein	64336	Lescun
09162	Lercoul	64354	Louvie-Soubiron
09176	Luzenac	64379	Mendive
09189	Mérens-les-Vals	64475	Sainte-Engrâce
09218	Orgeix	64542	Urdos
09220	Orlu	65003	Adervielle-Pouchergues
09228	Perles-et-Castelet	65017	Aragnouet
09231	Le Port	65018	Arbéost
09267	Saint-Lary	65021	Arcizans-Avant
09279	Salsein	65023	Ardengost
09283	Savignac-les-Ormeaux	65029	Arras-en-Lavedan
09285	Seix	65032	Arrens-Marsous
09290	Sentein	65050	Avajan
09291	Sentenac-d'Oust	65058	Azet
09295	Siguer	65059	Bagnères-de-Bigorre
09297	Sor	65064	Bareilles
09322	Ustou	65077	Beaucens
09334	Val-de-Sos	65089	Betpouey
11028	Belcaire	65099	Bordères-Louron
11047	Le Bousquet	65106	Bourisp
11066	Camurac	65117	Cadeilhan-Trachère
31009	Antichan-de-Frontignes	65124	Camparan
31010	Antignac	65138	Cauterets
31014	Arguenos	65140	Cazaux-Debat
31015	Argut-Dessous	65141	Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors
31017	Arlos	65145	Chèze
31019	Artigue	65157	Ens

31040	Bachos	65158	Esbareich
31042	Bagnères-de-Luchon	65168	Esquièze-Sère
31046	Baren	65169	Estaing
31064	Benque-Dessous-et-Dessus	65171	Estarvielle
31067	Bezins-Garraux	65172	Estensan
31068	Billière	65173	Esterre
31081	Bourg-d'Oueil	65175	Ferrère
31085	Boutx	65190	Gazave
31092	Burgalays	65192	Gavarnie-Gèdre
31123	Castillon-de-Larboust	65195	Génos
31125	Cathervielle	65199	Germ
31127	Caubous	65205	Gouaux
31129	Cazarilh-Laspènes	65208	Grailhen
31132	Cazaux-Layrisse	65209	Grézian
31133	Cazeaux-de-Larboust	65210	Grust
31139	Chaum	65211	Guchan
31142	Cier-de-Luchon	65218	Hèches
31144	Cierp-Gaud	65228	Ilhet
31146	Cirès	65234	Jézeau
31177	Eup	65282	Loudenvielle
31190	Fos	65283	Loudervielle
31213	Garin	65295	Luz-Saint-Sauveur
31221	Gouaux-de-Larboust	65309	Mazouau
31222	Gouaux-de-Luchon	65317	Mont
31235	Guran	65329	Nistos
31242	Jurvielle	65379	Ris
31244	Juzet-de-Luchon	65384	Sailhan
31245	Juzet-d'Izaut	65388	Saint-Lary-Soulan
31290	Lège	65399	Saligos
31316	Marignac	65408	Sarrancolin
31335	Mayrègne	65411	Sassis
31337	Melles	65413	Sazos
31348	Moncaup	65424	Sers
31360	Montauban-de-Luchon	65431	Sost
31394	Moustajon	65435	Soulom
31404	Oô	65450	Tramezaïgues
31432	Portet-de-Luchon	65463	Viella
31434	Poubeau	65466	Vielle-Louron
31465	Saccourvielle	65469	Viey
31470	Saint-Aventin	65471	Vignec
31471	Saint-Béat-Lez	65473	Villelongue
31500	Saint-Mamet	65478	Viscos
31508	Saint-Paul-d'Oueil	65481	Barèges
31524	Salles-et-Pratviel	66004	Les Angles
31544	Sengouagnet		
31548	Signac		
31549	Sode		
31559	Trébons-de-Luchon		
31590	Binos		

b) Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

Insee	Nom	Insee	Nom
09003	L'Aiguillon	64017	Alos-Sibas-Abense
09004	Albiès	64029	Aramits
09005	Aleu	64062	Arudy
09018	Arrout	64068	Asson
09020	Artigues	64085	Aydius
09023	Ascou	64104	Bedous
09025	Aucazein	64107	Béhorléguy
09035	Balaguères	64162	Camou-Cihigue
09047	Bélesta	64206	Escot
09057	Biert	64222	Etchebar
09069	Buzan	64258	Haux
09077	Capoulet-et-Junac	64265	Hosta
09078	Carcanières	64268	Idaux-Mendy
09085	Castillon-en-Couserans	64276	Issor
09095	Cescau	64280	Izeste
09096	Château-Verdun	64310	Lanne-en-Barétous
09111	Engomer	64327	Lecumberry
09119	Eycheil	64340	Lichans-Sunhar
09125	Fougax-et-Barrineuf	64342	Licq-Athérey
09129	Galey	64351	Lourdios-Ichère
09131	Garanou	64353	Louvie-Juzon
09136	Gourbit	64411	Musculdy
09140	Ignaux	64422	Oloron-Sainte-Marie
09143	Illier-et-Laramade	64424	Ordiarp
09149	Lacourt	64432	Ossas-Suhare
09152	Lapège	64433	Osse-en-Aspe
09155	Larcat	64487	Saint-Just-Ibarre
09159	Lassur	64506	Sarrance
09165	Lesparrou	65001	Adast
09182	Massat	65006	Ancizan
09192	Miglos	65022	Arcizans-Dessus
09193	Mijanès	65025	Argelès-Gazost
09197	Montaillou	65031	Arreau
09214	Moulis	65036	Artalens-Souin
09219	Orgibet	65045	Aucun
09222	Orus	65046	Aulon
09223	Oust	65055	Ayros-Arbouix
09226	Pech	65066	Barrancoueu
09230	Le Pla	65075	Bazus-Aure
09237	Le Puch	65076	Bazus-Neste
09239	Quérigut	65078	Beaudéan
09241	Rabat-les-Trois-Seigneurs	65092	Beyrède-Jumet-Camous
09252	Rouze	65093	Bize
09261	Saint-Girons	65112	Bun
09263	Saint-Jean-du-Castillonais	65123	Campan
09298	Sorgeat	65116	Cadéac
09299	Soueix-Rogalle	65139	Cazarilh
09301	Soulan	65165	Esparros
09311	Tignac	65176	Ferrières
09318	Unac	65180	Fréchet-Aure
09325	Vaychis	65182	Gaillagos
09335	Villeneuve	65191	Gazost

4/6

11017	Artigues	65202	Gez
11019	Aunat	65212	Guchen
11021	Axat	65239	Labastide
11038	Bessède-de-Sault	65255	Lançon
11062	Campagna-de-Sault	65267	Lau-Balagnas
11093	Le Clat	65279	Lortet
11096	Comus	65305	Mauléon-Barousse
11104	Counozouls	65322	Montoussé
11127	Escouloubre	65323	Montsérié
11135	La Fajolle	65347	Ourde
11147	Fontanès-de-Sault	65354	Pailhac
11230	Mérial	65362	Pierrefitte-Nestalas
11244	Montfort-sur-Boulzane	65371	Préchac
11265	Niort-de-Sault	65382	Sacoué
11316	Rivel	65385	Saint-Arroman
11320	Roquefeuil	65396	Saint-Savin
11321	Roquefort-de-Sault	65398	Saléchan
11335	Sainte-Colombe-sur-Guette	65400	Salles
11373	Salvezines	65416	Seich
31012	Arbon	65420	Sère-en-Lavedan
31020	Aspet	65428	Sireix
31131	Cazaunous	65441	Thèbe
31176	Esténos	65458	Uz
31199	Fronsac	65465	Vielle-Aure
31200	Frontignan-de-Comminges	65467	Vier-Bordes
31241	Izaut-de-l'Hôtel	66005	Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades
31306	Lourde	66020	Bolquère
31342	Milhas	66081	Fontrabieuse
31405	Ore	66082	Formiguères
31431	Portet-d'Aspet	66098	La Llagonne
31447	Razecueillé	66105	Matemale
31509	Saint-Pé-d'Ardet	66119	Mosset
		66147	Porté-Puymorens
		66154	Puyvalador
		66157	Railleu
		66159	Réal
		66191	Sansa

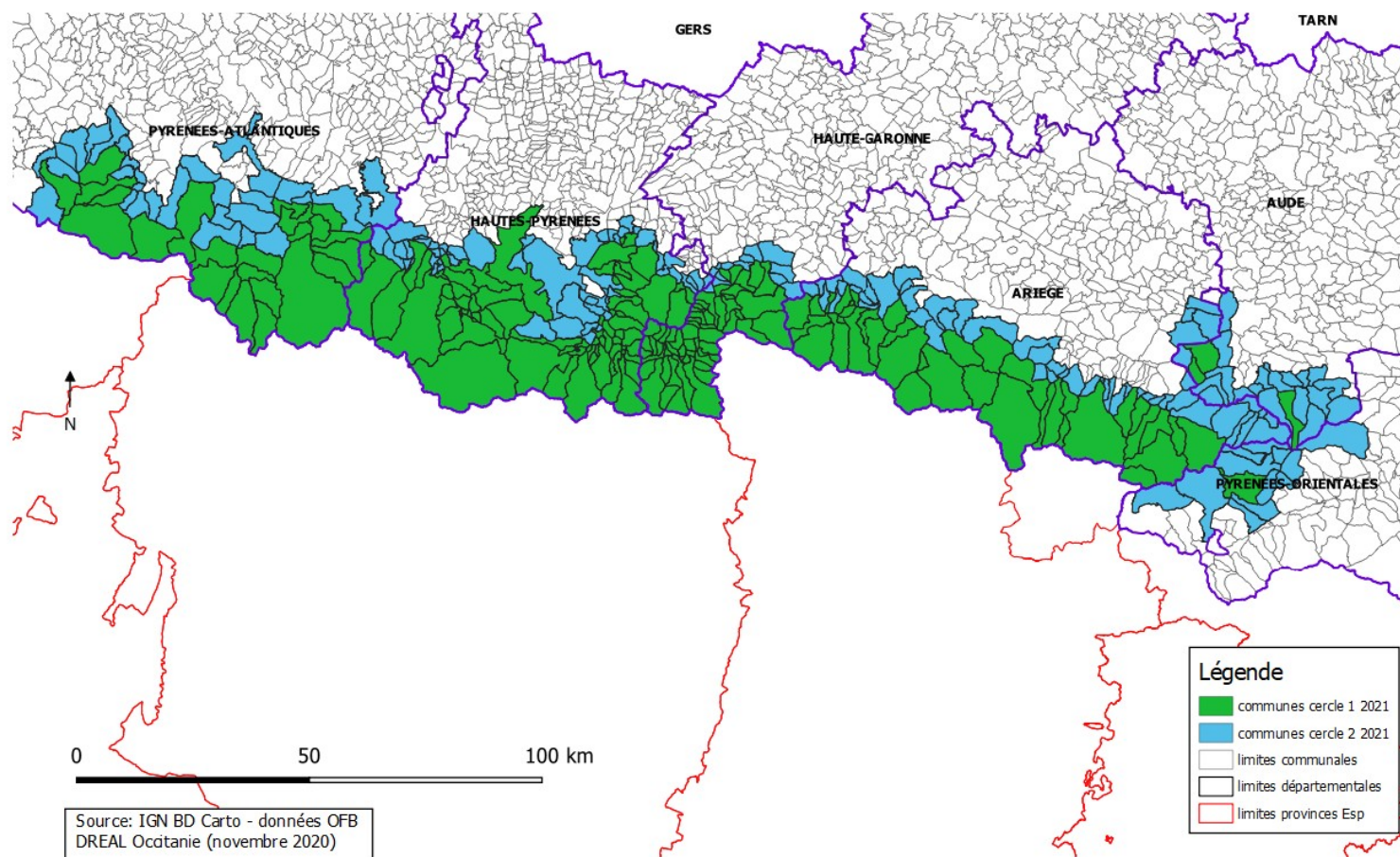
Article 2 : Les préfets des départements concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Annexe au présent arrêté : Carte des communes en cercle 1 et cercle 2

Fait à Toulouse, le **07 DEC 2020**

Signé : Étienne GUYOT

ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2021
- CARTOGRAPHIE DES COMMUNES EN CERCLE 1 ET EN CERCLE 2 -



Zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2021

DRJSCS Occitanie

R76-2020-12-08-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-08-06-002 du 6 août 2020 et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) "ACAL" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) pour l'exercice 2020 du département des Pyrénées-Orientales

EJ N° 2102903673

**Arrêté modifiant l'arrêté n° R76-2020-08-06-002 du 6 août 2020
et portant fixation de la nouvelle dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement (CPH) « ACAL »
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)
pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 4 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS/PIHL/2019 318-0001 du 14 novembre 2019 portant installation des 50 places du Centre Provisoire d'Hébergement « ACAL », géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) à Perpignan ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n° R76-2020-08-06-002 du 6 août 2020 portant fixation de la dotation globale de financement 2020 du CPH « ACAL », géré par l'ACAL ;
- Vu** le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 26 novembre 2020 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général des affaires régionales ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 6 août 2020 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'ACAL sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 demandé (proposition initiale)	B.P. 2020 approuvé (procédure contradictoire)	B.P. 2020 avec mesures exceptionnelles Covid (DM1)	B.P. 2020 approuvé DM1
Dépenses				
Groupe I	74 780 €	74 780 €	76 520 €	76 520 €
Groupe II	204 513 €	204 513 €	207 545 €	207 545 €
Groupe III	214 023€	212 773 €	212 773 €	212 773 €
Total des dépenses	493 316 €	492 066 €	496 838 €	496 838 €
Produits				
Groupe I	457 500 €	456 250 €	461 022 €	461 022 €
Groupe II	35 816 €	35 816 €	35 816 €	35 816 €
Groupe III	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des produits	493 316 €	492 066 €	496 838 €	496 838 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement (DGF) du centre provisoire d'hébergement (CPH ACAL) géré par l'ACAL est fixée à **461 022 euros** (quatre cent soixante et un mille vingt-deux euros).

Article 3 : la dotation globale de financement (DGF) 2020 du CPH « ACAL », imputée sur les crédits ouverts du BOP 0104 – « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'Intérieur, est répartie de la manière suivante :

1°- **456 250 €** (quatre cent cinquante-six mille deux cent cinquante euros) correspondant au fonctionnement de 50 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :

- **38 020,83 euros** (trente-huit mille vingt euros quatre-vingt-trois centimes), de janvier à novembre 2020,
- **38 020,87 euros** (trente-huit mille vingt euros quatre-vingt-sept centimes), en décembre 2020.

Centre financier : **0104-DR31-DP66**

Référentiel d'activité : **010403010101 - CPH**

Domaine fonctionnel : **0104-15-01**

Groupe de marchandises : **12-02-01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

CRÉDIT COOPÉRATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 4255 9100 0008 0237 7634 242

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

Centre Provisoire d'hébergement ACAL

2°- **4 772 euros** (quatre mille sept cent soixante-douze euros) pour la prise en charge des dépenses exceptionnelles engagées par l'ACAL pendant la crise sanitaire pour protéger ses salariés et les personnes hébergées ainsi que le remboursement des primes versées à 7 salariés particulièrement impliqués dans le cadre de la crise sanitaire .

L'ACAL s'engage à mettre à disposition de l'administration toutes les pièces justifiant ce remboursement ainsi que tout document qui sera jugé utile dans le cadre d'un contrôle de l'administration.

En cas d'absence de versement de cette prime avant le 31 décembre 2020, l'opérateur est informé que l'administration pourra demander le reversement des sommes remboursées.

Cette dotation exceptionnelle de 4 772 € est versée en une seule fois.

Centre financier : **0104-DR31-DP66**

Domaine fonctionnel : **0104-15-01**

Référentiel d'activité : **010403020102 - Actions déconcentrées en faveur des réfugiés**

Axe ministériel 1 : **01-CORONAVIRUS-2020**

Groupe de marchandises : **12-02-01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

CRÉDIT COOPÉRATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0237	7634	242
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

Centre Provisoire d'hébergement ACAL

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4 : À compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2021 du CPH « ACAL », le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **456 250 €** (quatre cent cinquante-six mille deux cent cinquante euros) correspondant au fonctionnement de 50 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :

- **38 020,83 euros** (trente-huit mille vingt euros quatre-vingt-trois centimes), de janvier à novembre 2021,

- **38 020,87 euros** (trente-huit mille vingt euros quatre-vingt-sept centimes), en décembre 2021.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,

Fait à Toulouse, le **08 DEC. 2020**


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-12-017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour
l'exercice 2020 du département des Hautes-Pyrénées

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse,
Des sports et de la cohésion sociale**
Site de Toulouse

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil pour l'exercice 2020**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020;
- Vu** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020, publié au journal officiel du 14 mars 2020, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2020 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 18 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018, autorisant, à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de 15 ans, la gestion d'un centre provisoire d'hébergement d'une capacité de 30 places par l'association Pyrénées Terre d'Accueil, sise 645 rue des cités 65 300 Lannemezan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 portant autorisation d'extension de la capacité du centre provisoire d'hébergement géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil de 30 à 55 places à compter du 1^{er} octobre 2019;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 31 décembre 2019 R76-2019-12-31-006 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 24 mars 2020 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2019 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2020 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 18 août 2020 ;
- Vu** les observations adressées le 24 août 2020 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire établie le 9 septembre 2020 suite à ces observations ;
- Vu** le visa du contrôleur budgétaire régional n°493/20 en date du 9 novembre 2020;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 09 70 830 330 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : drjscs34-direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.drjscs.gouv.fr>

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil sont autorisées comme suit :

	B.P. 2019 exécutoire (pour 30 places)	B.P. 2020 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2020 approuvé (pour 55 places)
Dépenses			
Groupe I	50 300,00	90 180,00	90 180,00
Groupe II	129 163,00	211 350,00	211 350,00
Groupe III	99 287,00	210 220,00	208 845,00
Total des dépenses	278 750,00	511 750,00	510 375,00
Produits			
Groupe I	273 750,00	503 250,00	501 875,00
Groupe II	5 000,00	8 000,00	8 000,00
Groupe III	0,00	500,00	500,00
Total des produits	278 750,00	511 750,00	510 375,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Pyrénées Terre d'Accueil est fixée à **501 875 euros** (*cinq cent un mille huit cent soixante-quinze euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **41 822,91 euros** (*quarante et un mille huit cent vingt-deux euros et quatre-vingt-onze centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 12 novembre 2020

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Pascal ETIENNE